



N/REF JMP 2016.724

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**Constitution des
listes préparatoires
à la liste
départementale du
jury d'assises pour
l'année 2017**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Conformément au Code de Procédure Pénale, articles 259 à 261-1, et à la circulaire de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme en date du 27 avril 1979, il est rappelé que l'établissement de la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2017 implique, dans une phase préparatoire, pour la commune de Lempdes, un tirage au sort de 18 jurés, en séance publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de 18 jurés, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



| | Numéro électeur | Nom - Prénom | Date de Naissance | Lieu de Naissance | Adresse |
|----|-----------------|----------------------------------|-------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 1 | 212 | AURELLE Kévin | 06/07/1992 | Clermont-Ferrand | 2, chemin de la Grimaude |
| 2 | 2684 | FORTIAS Elodie | 20/08/1989 | Clermont-Ferrand | 4, rue du Lac Servièrè |
| 3 | 5656 | SAVIGNAT épouse RANVAL Eliane | 17/09/1953 | Egliseneuve d'Entraigues | 17, rue Jean Ségurel |
| 4 | 5671 | SCHMITT Philippe | 10/08/1973 | Chamalières | 14, rue du 11 Novembre |
| 5 | 1656 | COMBES Raymond | 20/07/1949 | Paulhac (15) | 8, place Roger Cournil |
| 6 | 1678 | CONTAMINE Alexandre | 26/01/1991 | Clermont-Ferrand | 12, rue du Pariou |
| 7 | 9 | ACHY Antoine | 01/08/1939 | Ollioules (83) | 37, rue de Courmon |
| 8 | 3570 | LACALMONTIE Didier | 21/04/1958 | Aurillac (15) | Hors commune |
| 9 | 1691 | CORNAIRE Bertrand | 02/03/1947 | Nevers (58) | 5, rue Henri Pourrat |
| 10 | 3761 | LEBOEUF épouse SCHERRER Ginette | 01/07/1946 | Floringhem (62) | 16, place du Poids de Ville |
| 11 | 916 | BOUTEYRE Christine | 19/09/1959 | Clermont-Ferrand | Rue des Robertoux – Bât. E |
| 12 | 6376 | ZIANI Abdelmajid | 31/12/1960 | Ouled Harrou Berkane (99) | 4, rue du Lac Chauvet |
| 13 | 5946 | TISSERAND Sabine | 16/03/1979 | Clermont-Ferrand | 6, rue Joliot Curie |
| 14 | 1711 | COSTILLES épouse BRUGIERE Carole | 14/05/1973 | Clermont-Ferrand | 39, rue des Vaugondières |
| 15 | 5004 | PIREYRE épouse DOUARRE Eliane | 22/06/1948 | Clermont-Ferrand | 17, rue des Vaugondières |
| 16 | 2977 | GIAT Mickaël | 26/01/1987 | Clermont-Ferrand | 4, rue d'Orcet |
| 17 | 5172 | QUERON épouse BEAUFARON Chantal | 18/01/1953 | Blanzat | 6, rue Guynemer |
| 18 | 6157 | VERDIER Marie-Christine | 14/12/1956 | Alès (30) | 4, rue Boileau |



N/REF JMP 2016.725

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés coordonné par le Conseil Départemental du Puy de Dôme
Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental du Puy de Dôme lance un groupement d'achat public de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2017. Clermont-Communauté souhaite proposer à tous les membres du groupement qu'elle coordonne actuellement, et auquel la commune de Lempdes fait partie, suite à la délibération de son Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014, de rejoindre cette dynamique afin de mutualiser les compétences et les moyens internes sur cette pratique d'achat, tout en optimisant la capacité à lever l'intérêt des fournisseurs potentiels en terme de prix grâce à un volume d'achat encore plus important.

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme et Clermont-Communauté vont travailler de manière conjointe, mais le département sera coordinateur administratif du groupement et portera le cadre juridique de la procédure de mise en concurrence.

La date de début de livraison de ce nouveau marché prévoira la fourniture de gaz naturel des usages à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de deux à trois ans. Les sites intégrés au groupement de Clermont-Communauté continueront leurs contrats en cours jusqu'au 30 juin 2017 et pourront ensuite basculer chez le fournisseur lauréat du marché coordonné par le département à compter du 1^{er} juillet 2017.

- **VU** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;
- **VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L 441-1 et L 441-5 relatifs aux choix du fournisseur de gaz naturel ;
- **VU** l'acte constitutif en date du 27 juin 2014 du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés coordonné par Clermont-Communauté ;
- **VU** l'accord-cadre n° 15AC01 pour la fourniture de gaz naturel pour le groupement de commandes coordonné par Clermont-Communauté visé en Préfecture le 12 mars 2015 ;
- **CONSIDERANT** que l'accord-cadre n° 15AC01 se terminera le 30 juin 2017 ;

- **CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de LEMPDES d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy de Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartiendra à la commune de LEMPDES, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la fin du groupement de commandes coordonné par Clermont-Communauté pour la fourniture de gaz naturel et services associés à l'échéance de l'accord-cadre n° 15AC01 en cours, soit à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy de Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- **Approuve** l'adhésion de la commune de LEMPDES au dit groupement de commandes coordonné par le Département pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune de LEMPDES est propriétaire ou locataire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.726

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**Constitution d'un
groupement de
commandes avec la
Commune et le
Centre Communal
d'Action Sociale
pour l'achat de gaz
naturel**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les contrats pour la fourniture de gaz naturel passés avec le prestataire privé DALKIA, concernant divers bâtiments de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale, arrivent à échéance le 30 juin 2016, et ne seront pas reconduits.

Par ailleurs, la commune fait partie, suite à la délibération de son Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par Clermont-Communauté, en cours jusqu'au 30 juin 2017, pour deux sites (la maison des sports et la plaine de jeu du Marais), avant l'adhésion au 1^{er} juillet 2017 au futur groupement de commandes qui sera coordonné par le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Il convient, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, de passer un marché de fourniture de gaz naturel pour alimenter les divers bâtiments qui étaient concernés par les contrats privés. Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes constitué de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale, où la commune en sera le coordinateur, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux groupements de commandes.

La commune, coordinateur du groupement, est chargée, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants, selon qu'il s'agisse d'un accord-cadre y compris les marchés subséquents, ou d'un marché. Il est indiqué que la consultation sera lancée sous forme de procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution du groupement de commandes avec la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, coordonné par la commune, pour la fourniture de gaz naturel sur divers bâtiments, à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 30 juin 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.727

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

Avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la commune au service commun de Clermont-Communauté d'instruction des autorisations du droit des sols

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion de la commune au service commun de Clermont-Communauté d'instruction des autorisations du droit des sols.

La convention était établie à titre expérimental pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015. Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé de la proroger jusqu'au 31 décembre 2017. En effet, la perspective de la transformation de Clermont-Communauté en Communauté Urbaine nécessitera des adaptations de l'organisation actuelle du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols en cohérence avec les nouvelles compétences à exercer par la Communauté Urbaine.

L'avenant n° 1 proposé a donc pour objet de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2017. A l'expiration de la convention en cours, une nouvelle convention sera conclue entre Clermont-Communauté et chaque commune adhérente au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, prenant en compte la nouvelle organisation et les éventuelles nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la commune au service commun de Clermont-Communauté d'instruction des autorisations du droit des sols, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.728

OBJET

Suppression de
postes

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, en supprimant les postes vacants, suite à des avancements de grade, des décès, des départs. Les emplois concernés sont les suivants :

Suite à avancement de grade

- Un poste de Chef de Service de Police Municipale
- Un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe
- Un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe
- Trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- Cinq postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

Suite à départ en retraite

- Un poste de Brigadier-Chef Principal
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Suite à départ de la collectivité

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet

Suite à augmentation du temps de travail

- Un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet

Au cours de sa séance du 21 mars 2016, le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces suppressions de postes ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.729

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les conditions de la participation de la commune à la protection sociale des agents selon les modalités suivantes :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité inter-générationnelle, mais sans participation employeur.

Participation dans le domaine de la santé par le biais de contrats labellisés

Agents concernés : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public et privé qui justifient d'un an d'ancienneté et qui effectuent au moins un mi-temps.

Montant de la participation : il sera calculé à partir des salaires nets imposables annuels.

| Salaires nets imposables annuels | Participation Mensuelle | Participation Annuelle |
|----------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Inférieur ou égal à 23 000 € | 11,50 € | 138,00 € |
| Entre 23 001 € et 30 000 € | 7,00 € | 84,00 € |
| Supérieur ou égal à 30 001 € | 5,00 € | 60,00 € |

Il est proposé de fixer la nouvelle participation selon les éléments suivants :

| Salaires nets imposables annuels | Participation Mensuelle | Participation Annuelle |
|---|--------------------------------|-------------------------------|
| Inférieur ou égal à 23 000 € | 15,00 € | 180,00 € |
| Entre 23 001 € et 30 000 € | 10,00 € | 120,00 € |
| Supérieur ou égal à 30 001 € | 7,00 € | 84,00 € |

Au cours de sa séance du 21 mars 2016, le Comité Technique a émis un avis favorable sur les nouvelles modalités de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition, selon les conditions précitées ;
- **Décide** que la commune participe financièrement ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les crédits nécessaires au budget de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.730

OBJET

**Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure**

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs concernant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure.

La loi a élargi le champ de la taxation des supports publicitaires. Les supports doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les supports

La taxe frappe trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré-enseignes

La taxation des pré-enseignes inclut les pré-enseignes dites « dérogatoires » (signaler des activités particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics d'urgence – signaler les activités s'exerçant en retrait de la voie publique – signaler des activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par les entreprises locales).

La superficie taxable

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an à la superficie utile (hors encadrement).

Les tarifs applicables

Il est proposé de faire application des tarifs de droit commun prévus pour l'année 2017, conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs s'appliquent pour les communes de moins de 50 000 habitants.

1) Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Les tarifs sont doublés lorsque la superficie des supports excède 50 m².

Les supports numériques se voient appliquer des tarifs supérieurs à ceux des autres dispositifs (tarifs triplés).

2) Enseignes

En ce qui concerne l'application des tarifs applicables aux enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

Les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² bénéficient d'une exonération de droit.

Tarifs

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) | |
|---|--|---|--|---|--|---|
| Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
| 15,40 € | 30,80 € | 61,60 € | 15,40 € | 30,80 € | 46,20 € | 92,40 € |

Les exonérations de plein droit (L 2333-7)

Concernent les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m².

Le recouvrement et le paiement de la taxe

- 1) Le redevable de la taxe est l'exploitant du support.
- 2) Le redevable de deuxième rang (si défaillance) est le propriétaire du support.
- 3) Le redevable de troisième rang (si défaillance) est celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année en cours. Il est prévu une taxation au prorata temporis pour des supports installés en cours d'année.

Il est proposé de maintenir un recouvrement « au fil de l'eau ». Un premier recouvrement se fait à la date du 1^{er} septembre (base déclaration annuelle du 1^{er} janvier).

Pour les déclarations supplémentaires effectuées entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 28 février de l'année N + 1, la collectivité procède au recouvrement dès le dépôt de chaque déclaration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'application des tarifs de droit commun ainsi présentés et correspondant aux supports concernés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Approuve** le maintien du mode de recouvrement « au fil de l'eau ».

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.731

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**Fixation des tarifs
Accueil de Loisirs
Sans Hébergement
année scolaire
2016/2017**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Accueil de Loisirs, applicables au 1^{er} septembre 2015, comme suit :

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Tarifs Lempdais 2015/2016 | | | Tarifs extérieurs 2015/2016 | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|---------|--------|-----------------------------------|---------|--------|
| | ½ journée (matinée ou après midi) | Journée | Repas | ½ journée (matinée ou après midi) | Journée | Repas |
| T1 : < ou égal à 500 € | 2,35 € | 3,60 € | 1,70 € | 3,80 € | 4,80 € | 2,20 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 3,20 € | 4,80 € | 2,30 € | 4,30 € | 5,00 € | 3,00 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 4,46 € | 6,90 € | 3,34 € | 7,20 € | 10,96 € | 4,36 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 5,58 € | 8,52 € | 4,16 € | 9,03 € | 13,70 € | 5,37 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 5,98 € | 9,23 € | 4,46 € | 9,64 € | 14,81 € | 5,78 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 6,49 € | 9,84 € | 4,77 € | 10,45 € | 15,83 € | 6,29 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 7,30 € | 11,16 € | 5,37 € | 11,77 € | 17,86 € | 7,10 € |

Il est proposé la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2016, au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Proposition tarifs Lempdais 2016/2017 | | | Proposition tarifs extérieurs 2016/2017 | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------|--------|---|---------|--------|
| | ½ journée (matinée ou après midi) | Journée | Repas | ½ journée (matinée ou après midi) | Journée | Repas |
| T1 : < ou égal à 500 € | 2,35 € | 3,60 € | 1,70 € | 3,80 € | 4,80 € | 2,20 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 3,20 € | 4,80 € | 2,30 € | 4,30 € | 5,00 € | 3,00 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 4,46 € | 6,90 € | 3,34 € | 7,20 € | 10,96 € | 4,36 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 5,58 € | 8,52 € | 4,16 € | 9,03 € | 13,70 € | 5,37 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 5,98 € | 9,23 € | 4,46 € | 9,64 € | 14,81 € | 5,78 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 6,49 € | 9,84 € | 4,77 € | 10,45 € | 15,83 € | 6,29 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 7,30 € | 11,16 € | 5,37 € | 11,77 € | 17,86 € | 7,10 € |

Il est précisé que, dans le cadre de la subvention « Accessible » versée par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de pratiquer une tarification journalière inférieure ou égale à 8,00 € pour les quotients familiaux inférieurs à 701 €, aussi bien pour les Lempdais que pour les extérieurs. Cette mesure concerne donc la tarification pour les deux premières tranches.

Tarif pour l'accueil des enfants venant de l'U.S.E.P. le mercredi à l'Accueil de Loisirs

| Créneau horaire de 16 h 30 à 18 h 30 | Tarifs 2015/2016 | Proposition Tarifs 2016/2017 |
|--------------------------------------|------------------|------------------------------|
| Lempdais | 2,10 € | 2,10 € |
| Extérieurs | 2,40 € | 2,40 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.732

OBJET

**Fixation des tarifs
Anima'Jeunes et
Anim'Ados année
scolaire 2016/2017**

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour Anima'Jeunes et Anim'Ados pour l'année scolaire 2015/2016, en prenant en compte les éléments fournis par la C.A.F., qui demande à ce que ces tarifs soient modulés en fonction des ressources des familles, ainsi que la fixation de deux tarifs pour les extérieurs.

| | < ou égal à 500 € | de 501 € à 700 € | de 701 € à 950 € | de 951 € à 1 200 € | de 1 201 € à 1 500 € | de 1 501 € à 1 800 € | > ou égal à 1 801 € | Extérieurs tarif 1 Q.F. inférieur à 1 800 € | Extérieurs tarif 2 Q.F. supérieur à 1 801 € |
|--|-------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|--|--|
| Animées par l'équipe d'animation | 0,30 € | 0,40 € | 0,50 € | 0,60 € | 0,80 € | 1,00 € | 1,20 € | 1,50 € | 1,85 € |
| Animées par prestataire sur Lempdes/Patinoire/ Cinéma/Piscine | 1,20 € | 1,50 € | 1,85 € | 2,05 € | 2,55 € | 3,05 € | 3,55 € | 4,05 € | 4,90 € |
| Bowling/Cirque/Course d'Orientation/ Escalade/VTT/Luge d'été/Jeux en réseau/Raquettes/ Ski de fond | 2,05 € | 2,55 € | 3,05 € | 3,55 € | 4,60 € | 6,10 € | 7,10 € | 8,10 € | 9,75 € |
| Accrobranches/Autres/ Soccer/Activités artistiques culturelles et manuelles | 3,55 € | 4,60 € | 5,10 € | 6,10 € | 7,10 € | 8,65 € | 10,15 € | 12,20 € | 14,60 € |
| Equitation (1/2)/Canoë Kayak (1/2)/Laser Game/Le Pal/Formation/Cani Rando/Voile/Glisse sur herbe | 5,10 € | 6,10 € | 7,10 € | 8,15 € | 10,15 € | 12,20 € | 15,25 € | 18,30 € | 21,90 € |
| Karting/Quad/Paint Ball/Rando Equitation/Canoë Kayak (1j)/Rafting/Ski/Chiens de Traîneau Alpin/Snow/Matches/ Spectacles | 6,10 € | 7,10 € | 8,15 € | 10,15 € | 12,20 € | 15,25 € | 20,30 € | 25,40 € | 30,45 € |
| Une nuitée | 8,15 € | 9,15 € | 11,20 € | 13,20 € | 17,30 € | 19,30 € | 24,40 € | 29,45 € | 35,30 € |

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2016/2017, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.733

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**Fixation des tarifs
activité théâtrale et
spectacle de fin
d'année
année 2016/2017**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'activité théâtrale, applicables au 1^{er} septembre 2015, et le tarif du spectacle de fin d'année, comme suit :

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Tarifs Lempdais 2015/2016 trimestriels | Tarifs extérieurs 2015/2016 trimestriels |
|---------------------------------------|--|--|
| T1 : < ou égal à 500 € | 15,25 € | 24,40 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 20,30 € | 32,50 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 30,45 € | 48,75 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 35,55 € | 56,85 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 40,60 € | 65,00 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 45,70 € | 73,10 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 50,75 € | 81,20 € |

| | Tarif 2015 Adultes et Enfants de plus de 12 ans | Tarif 2015 Enfants jusqu'à 12 ans |
|--------------------------|---|-----------------------------------|
| Spectacle de fin d'année | 4,10 € | 2,05 € |

Il est proposé la tarification suivante concernant l'activité théâtrale pour l'année scolaire 2016/2017, à compter du 1^{er} septembre 2016, et les tarifs 2016 pour le spectacle de fin d'année de l'activité théâtrale.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Proposition tarifs Lempdais 2016/2017 trimestriels | Proposition tarifs extérieurs 2016/2017 trimestriels |
|--|---|---|
| T1 : < ou égal à 500 € | 15,25 € | 24,40 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 20,30 € | 32,50 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 30,45 € | 48,75 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 35,55 € | 56,85 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 40,60 € | 65,00 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 45,70 € | 73,10 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 50,75 € | 81,20 € |

| | Proposition tarif 2016 Adultes et Enfants de plus de 12 ans | Proposition tarif 2016 Enfants jusqu'à 12 ans |
|---------------------------------|--|--|
| Spectacle de fin d'année | 4,10 € | 2,05 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.734

OBJET

**Fixation des tarifs
restaurant scolaire
année scolaire
2016/2017**

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs relatifs au restaurant scolaire pour 2015/2016.

Il est proposé la tarification suivante, applicable au 1^{er} septembre 2016.

Enfants

- ⇒ La grille de tarification prend en compte le mode de calcul déterminé, en fonction des tranches T1 à T7.
- ⇒ Les enfants scolarisés en classe d'ULIS bénéficieront des tarifs accordés aux Lempdais.
- ⇒ Le ticket occasionnel est supprimé.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Tarifs 2015/2016 Lempdais | Proposition tarifs 2016/2017 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS | Tarifs 2015/2016 Extérieurs | Proposition tarifs 2016/2017 Extérieurs |
|---|---------------------------|---|-----------------------------|---|
| T1 : < ou égal à 500 € | 1,70 € | 1,70 € | 2,20 € | 2,20 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 2,30 € | 2,30 € | 3,00 € | 3,00 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 3,34 € | 3,34 € | 4,36 € | 4,36 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 4,16 € | 4,16 € | 5,37 € | 5,37 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 4,46 € | 4,46 € | 5,78 € | 5,78 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 4,77 € | 4,77 € | 6,29 € | 6,29 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 5,37 € | 5,37 € | 7,10 € | 7,10 € |
| Ticket occasionnel (un arrondi est nécessaire pour des problèmes de rendu de monnaie) | 5,40 € | - | 7,10 € | - |
| P.A.I. | 50 % du tarif | 50 % du tarif | 50 % du tarif | 50 % du tarif |

Adultes

| | Tarifs 2015/2016 | Proposition tarifs 2016/2017 |
|--|------------------|------------------------------|
| Visiteurs | 14,06 € | 14,06 € |
| Agents de service dans le cadre de leur fonction Stagiaires dans les divers services communaux | 2,30 € | 2,30 € |
| Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas pendant le temps scolaire (ATSEM) | 1,70 € | 1,70 € |
| Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas (Animateurs de l'Accueil de Loisirs) | gratuité | gratuité |
| Enseignants et stagiaires écoles de Lempdes | 5,20 € | 5,20 € |
| Personnel de la commune et du C.C.A.S. | 4,20 € | 4,20 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.735

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**Fixation des tarifs
accueil périscolaire
année scolaire
2016/2017**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016, avec aménagement des tarifs lorsque les enfants fréquentent la garderie seulement le matin ou le soir.

1) **Forfait mensuel réduit (avec vacances scolaires)**

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Forfait mensuel matin et soir 2015/2016 Lempdais | Forfait mensuel matin et soir 2015/2016 Extérieurs |
|---------------------------------------|--|--|
| T1 : < ou égal à 500 € | 10,15 € | 13,20 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 13,70 € | 17,86 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 19,08 € | 24,87 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 23,85 € | 31,06 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 25,68 € | 33,39 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 27,51 € | 35,73 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 31,06 € | 40,40 € |

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Forfait mensuel matin ou soir 2015/2016 Lempdais | Forfait mensuel matin ou soir 2015/2016 Extérieurs |
|---------------------------------------|--|--|
| T1 : < ou égal à 500 € | 5,08 € | 6,60 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 6,90 € | 8,93 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 9,54 € | 12,38 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 11,98 € | 15,53 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 12,89 € | 16,75 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 13,70 € | 17,86 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 15,53 € | 20,20 € |

2) Forfait mensuel plein (sans vacances scolaires)

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Forfait mensuel matin et soir 2015/2016 Lempdais | Forfait mensuel matin et soir 2015/2016 Extérieurs |
|---------------------------------------|--|--|
| T1 : < ou égal à 500 € | 20,30 € | 26,39 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 27,51 € | 35,73 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 38,27 € | 49,74 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 47,81 € | 62,12 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 51,36 € | 66,79 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 54,91 € | 71,35 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 62,12 € | 80,79 € |

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Forfait mensuel matin ou soir 2015/2016 Lempdais | Forfait mensuel matin ou soir 2015/2016 Extérieurs |
|---------------------------------------|--|--|
| T1 : < ou égal à 500 € | 10,15 € | 13,20 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 13,70 € | 17,86 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 19,08 € | 24,87 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 23,85 € | 31,06 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 25,68 € | 33,39 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 27,51 € | 35,73 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 31,06 € | 40,40 € |

3) Ticket accueil périscolaire matin ou soir

| | Tarif 2015/2016 Lempdais | Tarif 2015/2016 Extérieurs |
|---|--------------------------|----------------------------|
| Ticket accueil périscolaire matin ou soir | 2,10 € | 2,40 € |

Il est proposé de supprimer le forfait et le ticket, et d'instaurer une tarification à l'unité, applicable au 1^{er} septembre 2016. Par ailleurs, les enfants scolarisés en classe d'ULIS bénéficieront des tarifs appliqués aux Lempdais.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Mode de calcul

Reprise des tarifs Lempdais et Extérieurs 2015/2016 forfait réduit sans vacances scolaires matin ou soir, divisé par 21 jours (nombre de jours moyen par mois où l'accueil périscolaire est organisé).

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Proposition tarifs 2016/2017 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS | Proposition tarifs 2016/2017 Extérieurs |
|--|--|--|
| T1 : < ou égal à 500 € | 0,48 € | 0,63 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 0,65 € | 0,85 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 0,91 € | 1,18 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 1,14 € | 1,48 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 1,22 € | 1,59 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 1,31 € | 1,70 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 1,48 € | 1,92 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.736

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**Fixation des tarifs
études surveillées
année scolaire
2016/2017**

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;
M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des études surveillées pour l'année scolaire 2015/2016. Il est rappelé que la facturation repose sur le principe du forfait journalier, soit une étude par jour et par enfant.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Tarifs 2015/2016 Lempdais | Tarifs 2015/2016 Extérieurs |
|---------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| T1 : < ou égal à 500 € | 0,61 € | 0,81 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 0,71 € | 0,91 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 0,81 € | 1,12 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 0,91 € | 1,22 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 1,02 € | 1,32 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 1,12 € | 1,52 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 1,22 € | 1,62 € |

Il est proposé la tarification suivante, avec une facturation trimestrielle, applicable au 1^{er} septembre 2016, pour l'année scolaire 2016/2017. Les enfants scolarisés en classe d'ULIS bénéficieront des tarifs appliqués aux Lempdais.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Mode de calcul

Reprise des propositions de tarifs Lempdais et Extérieurs 2016/2017 accueil périscolaire, majorés de 0,10 €.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Proposition tarifs 2016/2017 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS | Proposition tarifs 2016/2017 Extérieurs |
|---------------------------------------|---|---|
| T1 : < ou égal à 500 € | 0,58 € | 0,73 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 0,75 € | 0,95 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 1,01 € | 1,28 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 1,24 € | 1,58 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 1,32 € | 1,69 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 1,41 € | 1,80 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 1,58 € | 2,02 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.737

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**Mise en place de
séjours de vacances
Fixation d'une
participation
communale**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune souhaite mettre en place des séjours de vacances pour les enfants âgés de 12 à 17 ans, d'une durée de 8 à 14 jours selon les séjours, et a contacté différents organismes organisateurs de ce type de prestation.

Il a été décidé de retenir l'AROEVEN comme partenaire avec qui une convention sera établie.

Trois destinations ont été sélectionnées :

- L'Angleterre (8 jours en juillet 2016)
- L'Atlantique (12 jours en juillet 2016)
- La Corse (14 jours en août 2016)

Afin de limiter la charge des familles, il est proposé de fixer une participation communale selon les modalités suivantes :

Un pourcentage du coût du séjour hors options après déduction des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, sera pris en charge par la commune sur la base de deux tranches, en fonction du quotient familial mensuel. Cette participation sera versée directement à l'AROEVEN au vu d'une facture.

| | T1 : < ou égal à 950 € | T2 : > ou égal à 951 € |
|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | Participation communale | Participation communale |
| Angleterre | 30 % | 20 % |
| Atlantique | 30 % | 20 % |
| Corse | 30 % | 20 % |

En ce qui concerne les modalités, elles seront définies de la manière suivante :

- Parents des enfants domiciliés à Lempdes, un justificatif de domicile sera demandé au moment de l'inscription (facture récente, EDF, téléphone, etc...)
- Inscription des enfants faite auprès du service Enfance Jeunesse, avec retrait et retour du dossier. Seuls seront subventionnés les séjours retenus par la commune.
- Règlement du séjour directement auprès de l'AROEVEN, déduction faite de l'aide communale suivant le quotient familial mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.738

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**Projet d'achat vente
avec l'OPHIS Puy de
Dôme**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération réalisée par l'OPHIS Puy de Dôme rue de Limoize, la commune souhaite racheter certaines parcelles propriété du bailleur social, cadastrées section AN n° 37-38-546-569.

Afin d'éviter une sortie de trésorerie, il a été envisagé d'effectuer un échange de parcelles entre la commune et l'OPHIS Puy de Dôme, concernant des terrains situés impasse de la Treille, et cadastrés section AL n° 617-618 (pour partie)-639-640-653-656-863.

La superficie totale pour les parcelles situées rue de Limoize s'élève à environ 1 086 m².

La superficie totale pour les parcelles situées impasse de la Treille s'élève à environ 1 098 m² ou 1 217 m², selon les découpages qui seront proposés par l'OPHIS Puy de Dôme pour son projet.

Le service des Domaines a évalué les parcelles impasse de la Treille à environ 147 € le m². Il sera nécessaire de trouver par la suite une entente sur le prix de vente, dans l'attente d'une étude précise du projet de l'OPHIS Puy de Dôme, avec pour objectif de valoriser ces terrains qui rentrent dans une opération d'aménagement au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'achat vente avec l'OPHIS Puy de Dôme pour les opérations précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.739

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**S.I.E.G.
Eclairage Public
Complément pour
accidents diverses
rues – Convention
de financement**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

**COMPLEMENT POUR ACCIDENTS RUE DE DURTOL – RUE JOLIOT CURIE – RUE EMILE ROUX
ILOT PAUL ELUARD – RUE DU FANGEAS**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **6 300,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit :

| | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| Eclairage Public | 6 300 € x 0,5 = 3 150,00 € |
| Eco-Taxe | 0,54 € |
| TOTAL | 3 150,54 € |

Le montant de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du F.C.T.V.A.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 3 150,54 € et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- **Approuve** la convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.740

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**S.I.E.G.
Travaux
d'enfouissement des
réseaux Télécom rue
de la Maugagnade**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications suivants, en coordination avec les réseaux électriques :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM RUE DE LA MAUGAGNADE

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre LE S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- ✚ La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune, et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à **3 866,40 € T.T.C.**
- ✚ La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- ✚ L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **4 650,00 € T.T.C.**, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'ORANGE.
- ✚ ORANGE réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- ✚ Le Conseil Départemental du Puy de Dôme subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C. le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom précités ;
- **Décide** de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surlargeur de fouille estimée à 3 866,40 € T.T.C. ;
- **Confie** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 4 560,00 € T.T.C. et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, au Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental du Puy de Dôme à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau télécom, soit $(3\,866,40\text{ €} + 4\,560,00\text{ €}) \times 30\% = 2\,527,92\text{ € T.T.C.}$;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires au budget communal 2016.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.741

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**S.I.E.G.
Eclairage Public
Rue de la
Maugnade
Convention de
financement**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

RUE DE LA MAUGNADE SUITE A AMENAGEMENT

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **40 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit :

| | |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Eclairage Public | 40 000 € x 0,5 = 20 000,00 € |
| Eco-Taxe | 2,88 € |
| TOTAL | 20 002,58 € |

Le montant de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du F.C.T.V.A.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 20 002,58 € et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- **Approuve** la convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.742

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

Travaux de
requalification de la
rue de la
Maugagnade partie
Ouest – Attribution
du marché

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu un programme de travaux concernant la requalification de la rue de la Maugagnade partie Ouest, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet GEOVAL.

Il précise que ces travaux se composent d'une seule tranche et d'un seul lot.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 420 000,00 € H.T.

Une consultation par marché à procédure adaptée, en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été lancée et les offres suivantes ont été remises :

| ENTREPRISES | MONTANT TOTAL SOLUTION BASE H.T. | PSA1 DESACTIVE H.T. | PSE1 CHEMIN PIETON H.T. | MONTANT TOTAL RETENU H.T. | DELAIS |
|-------------|-------------------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------------|--------|
| RENON | 324 785,36 € | 10 440,00 € | 10 208,70 € | 345 434,06 € | 12 s |
| EIFPAGE TP | 398 922,00 € | 13 350,00 € | 19 518,00 € | 431 790,00 € | 21 s |
| COLAS RAA | 376 341,40 € | 6 622,00 € | 15 007,00 € | 397 970,40 € | 15 s |
| GUINTOLI | 393 700,00 € | 10 750,00 € | 10 217,00 € | 414 667,00 € | 15 s |
| SER | 421 735,00 € | 11 995,00 € | 11 653,50 € | 445 383,50 € | 10 s |

Il est proposé de retenir l'entreprise RENON qui a remis une offre jugée acceptable et économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise RENON pour les travaux de requalification de la rue de la Maugagnade partie Ouest ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.743

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la charte d'entretien des espaces publics niveau 2

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 22 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la charte d'entretien des espaces publics de niveau 2 pilotée par la FREDON Auvergne.

Il est précisé qu'il est souhaitable de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en ce qui concerne l'acquisition d'un désherbeur mécanique MD 60 YVMO, pour un montant de 2 610,00 € H.T. Le taux de l'aide sollicitée est de 35 % du montant H.T. de la dépense.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, et le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| | |
|--|-----------------|
| Montant de la dépense | 2 610,00 € H.T. |
| Subvention Agence de l'Eau (taux 35 %) | 913,50 € |
| Autofinancement | 1 696,50 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition du matériel précité ;
- **Approuve** cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- **Approuve** le plan de financement précité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.744

OBJET

**Fixation du tarif du
droit d'inscription
pour le Concours
Photos**

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé le tarif concernant le droit d'inscription pour le Concours Photos à 12 € pour l'année 2015.

Il est proposé de maintenir ce tarif à 12 € pour l'année 2016.

Ce droit d'inscription sera perçu en espèces ou par chèque contre remise d'un récépissé, et encaissé par l'intermédiaire de la régie de recettes Concours et Locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.745

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016

OBJET

**Fonds de Soutien à l'investissement Public Local
Demande de subvention pour travaux de réhabilitation du COSEC et création d'une salle de gymnastique**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME CHOMILER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME MISIC par M. SEYCHAL, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, M. RAYMOND par M. DERRE, MME CHALARD par M. PERDREAU.

Absents

Secrétaire de séance M. FOUILHOX.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une demande de subvention au titre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local (F.S.I.L.) a été sollicitée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016, pour l'opération de travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique.

Il précise que les services de la Préfecture nous ont verbalement alertés sur le fait que les règles d'attribution du F.S.I.L. ont changé, contrairement à ce que prévoyait la circulaire n° 40455 du 16 janvier 2016. Ainsi, la subvention n'est, par exemple, pas cumulable avec une subvention au titre de la D.E.T.R., les projets inférieurs à 300 000 € ne sont pas retenus, les demandes de subvention supérieures à 25 % ne le sont pas non plus. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau, avec un plan de financement n'intégrant pas la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. mais simplement la demande de subvention au titre du F.S.I.L.

Pour mémoire, cet équipement est situé à proximité du collège Saint-Exupéry et ouvert aux collégiens pendant le temps scolaire. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 2 300 000 € H.T., le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Coût total des travaux | 2 300 000 € H.T. |
| Subvention du Conseil Départemental (35 %) (Plafond subventionnable de 1 200 000 € H.T.) | 420 000 € |
| Subvention F.S.I.L. (25 %) | 575 000 € |
| Participation communale | 1 305 000 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de ce programme ;
- **Sollicite** une demande de subvention au titre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat ;
- **Approuve** le plan de financement présenté.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire
Henri GISSELBRECHT